

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 12-02 du 23 novembre 2023

DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE GROS ÉLECTROMÉNAGER DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – SUBVENTION 2023 ET CONVENTION AVEC LA BANQUE SOLIDAIRE DE L'ÉQUIPEMENT (BSE) PORTÉE PAR EMMAÛS DÉFI

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le financement, pour un montant annuel de 20 000 euros, du programme de La Banque Solidaire de l'Équipement afin de poursuivre le développement de l'offre de gros électroménager et renforcer ainsi l'action du Fonds de Solidarité Logement en faveur des ménages modestes ;

- APPROUVE la convention d'objectifs 2023 relative au financement et au développement de l'offre de gros électroménager de première nécessité proposée par la Banque Solidaire de l'Équipement, portée par Emmaüs Défi dans le cadre des aides pour l'équipement mis en œuvre par le Fonds de Solidarité Logement ;



- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.